



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 3 juin 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 3 juin à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 29 mai, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 21

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU, Gaëlle ADAM, Stéphane BARILLOT, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Kaïna GODEAU, Sylvain RIBEYRON, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Eric GONNORD.

Absents excusés : Mélanie GOMIT-CHAIGNE (pouvoir à Kaïna GODEAU), Muriel TOURNEUR (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Sarah BANCHEREAU), Julie LASNE (pouvoir à Elisabeth DEGORCE).

Absents : Charlène DIE, Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 6 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 6 mai 2024 a été communiqué. Le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2024-34 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 2 mai au 28 mai 2024.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :

| Date | Nature du marché | Titulaire | Montant HT |
|------------|--|----------------------------------|------------|
| 02/05/2024 | Entretien annuel, décompactage et fertilisation du terrain de football | TECERES (Rives d'Autise - 85) | 5 675,92 € |
| 23/05/2024 | Formations conduite poids lourds et tractopelle | ECF (La Crèche - 79) | 4 591,00 € |
| 28/05/2024 | Achat de poubelles de tri pour les espaces publics | CHALLENGER (Valence - 26) | 4 326,00 € |

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

| Date | Durée | Type | Titulaire | Bénéficiaires |
|------------|--------|---------|---------------------------------|------------------------------------|
| 21/05/2024 | 15 ans | Terrain | M. Yvon ARENE | Famille ARENE |
| 21/05/2024 | 30 ans | Terrain | Mme Virginie NICOLAS - CHASSEAU | André, Yvonne & Françoise CHASSEAU |

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

| Date | Bâti | Vendeur | Adresse | Section | Intérêt | Décision |
|------------|------|---------------------------|------------------------|---------|---------|--------------|
| 24/05/2024 | oui | Mme Jeannine BELY-MAINSON | 8 bis rue de la Marche | AL 227 | sans | renonciation |

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

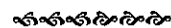
Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



3. Régime indemnitaire du personnel - modification

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, concernant la délibération du 25 mars dernier sur des modifications du régime indemnitaire du personnel communal (R.I.F.S.E.E.P.), le contrôle de légalité de la préfecture a fait part d'observations, dont la plus importante est la trop grosse part accordée au critère lié à l'absentéisme pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), constituant selon le législateur une discrimination en fonction de l'état de santé des agents. La préfecture a donc demandé l'abrogation de la délibération du 25 mars et la prise de nouvelles dispositions à ce sujet.

Par ailleurs, le Comité Social Territorial du CdG79, dont la consultation est obligatoire, ne rendra un avis définitif que tout début juillet. Monsieur le Maire propose donc d'ajourner la nouvelle délibération et de la programmer au conseil de début juillet pour que les compléments annuels puissent être versés cet été.



4. Budget communal - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire passe la parole à M. Alain CHAUFFIER, Adjoint délégué aux Finances, pour présenter la délibération suivante.

Ce dernier expose que la gestion comptable d'une commune nécessite d'avoir toujours les fonds disponibles au compte bancaire de la commune pour payer les mandats. La période de l'année comprise en mai et juillet est toujours délicate à ce sujet : en effet, le versement du FCTVA et de certaines dotations d'Etat versées en une fois (DSR notamment) n'intervient qu'en début d'été et la trésorerie de la commune est donc juste en mai et en juin.

L'année dernière, une ligne de trésorerie a été mobilisée auprès du Crédit Agricole. Celle-ci a permis de mobiliser des liquidités en tant que de besoin (soit une fois en juillet 2023 et en ce moment depuis deux semaines), mais sera terminée le 28 juin prochain. Dans l'attente du versement des recettes attendus en début d'été, il convient de renouveler cette ligne de trésorerie pour ne pas se retrouver à court de liquidités.

Le Crédit Agricole nous a fait parvenir une nouvelle proposition pour un an pour un montant de 200 000 €, aux conditions suivantes (exactement les mêmes qu'il y a un an) :

- Taux : Index Euribor 3 Mois moyenné majoré de 0,800 %
- Mobilisation : tirage en une ou plusieurs fois par tranches minimales de 1 000 €
- Mise à disposition : gratuite par débit d'office
- Remboursement du capital au choix par tranches minimales de 1 000 €,
- Décompte des intérêts : mensuellement à terme échu
- Paiement des intérêts au terme de chaque trimestre par débit d'office,
- Frais de dossier : 200 € prélevés à la mise en place du contrat,
- Commission d'engagement : 300 € prélevés à la mise en place du contrat,
- Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale.

Il est proposé au conseil d'autoriser le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Délibération n° 2024-35 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Vu la proposition du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres Entreprises,
Hors la présence de Mmes DEGORCE & SAIVRES, concernées par le sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

☞ **DE RENOUVELER** auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres Entreprises le crédit de trésorerie de 200 000 Euros aux conditions suivantes :

- Durée : un an,
- Taux : Index Euribor 3 Mois moyenné majoré de 0,800 %,
- Mobilisation : tirage en une ou plusieurs fois par tranches minimales de 1 000 €,
- Mise à disposition : gratuite par débit d'office,
- Remboursement du capital au choix par tranches minimales de 1 000 €,
- Décompte des intérêts : mensuellement à terme échu,
- Paiement des intérêts au terme de chaque trimestre par débit d'office,
- Frais de dossier : 200 € prélevés à la mise en place du contrat,
- Commission d'engagement : 300 € prélevés à la mise en place du contrat,
- Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale.

☞ **DE PREVOIR** au Budget 2024 les crédits nécessaires au remboursement des intérêts courants jusqu'au 31 décembre 2024,

☞ **D'AUTORISER** le maire à signer la proposition du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres Entreprises aux conditions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



5. Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde - Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN - Approbation de la convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire donne cette fois-ci la parole à Monsieur Eric DUBRULLE, Directeur Général des Services.

Celui-ci explique que le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais pratiquement à l'ensemble du territoire. Le PCS de Frontenay-Rohan-Rohan doit donc être établi et s'articuler avec le PICS de l'Agglomération de Niort. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et l'intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement. Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations.

La Communauté d'Agglomération de Niort a proposé de lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser. Les objectifs de cet achat groupé concernent une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN et sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Les communes qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant. Le coût pour la commune de Frontenay-Rohan-Rohan sera de 1 500 €/an.

Madame BANCHEREAU demande quelle sera la plus-value d'avoir recours à ce dispositif. Monsieur le Maire répond qu'il facilitera la visibilité territoriale et la rapidité d'accès aux données du PCS.

Il est proposé aux conseillers d'approuver l'adhésion au groupement de commandes proposé et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° 2024-36 : Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde - Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN - Approbation de la convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire expose :

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées

Les 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- *Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;*
- *Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisée, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;*
- *Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.*

Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- *De répondre aux obligations réglementaires*
- *De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé*
- *De bénéficier de la solidarité intercommunale*

- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté aux communes, en Mars 2024, la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

👉 **APPROUVER** l'adhésion de la Commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;

👉 **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.



6. Soins vétérinaires - Convention de partenariat avec des cabinets vétérinaires

Monsieur le Maire rappelle que cela fait sept ans maintenant que la commune conventionne avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification de chats errants. Dans ce cadre, les chats capturés par la municipalité et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

Il est donc proposé en complément de conventionner avec deux cabinets vétérinaires du territoire pour acter les engagements réciproques de la commune et des vétérinaires dans cette opération.

Délibération n° 2024-37 : Soins vétérinaires - Convention de partenariat avec deux cabinets vétérinaires

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2024-22 du 25 mars 2024, concernant la stérilisation et l'identification des chats errants,

Considérant que ces soins doivent être effectués par des cabinets vétérinaires agréés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

👉 **APPROUVE** les projets de convention de partenariat avec les cabinets vétérinaires du Mignon et de la Clinique du Chêne Vert de Courçon dans le cadre de la campagne 2024 de stérilisation et l'identification des chats errants,

👉 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.



7. Renouvellement de la convention de soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire

Monsieur le Maire explique que l'association Nature Solidaire accompagne les demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire, rencontrant des difficultés d'exclusion. Chaque année, la commune

participe au fonctionnement de cette association, moyennant la signature d'une convention de partenariat. Quelques Frontenaysiens sont concernés par cet accompagnement.

Pour l'année 2024, la participation demandée augmente un peu (1 050 € au lieu de 900 €). Il est proposé de valider le versement de cette participation et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2024-38 : Renouvellement de la convention de soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal 2024,

Vu la proposition de convention de soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire pour l'année 2024,

Considérant que la participation communale contribue aux soutiens des demandeurs d'emploi frontenaysiens,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

✚ **VALIDER** le versement de la participation financière 2024 relative au soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire, à hauteur de 1 050 €,

✚ **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention relative à ce soutien pour 2024.



8. Dénomination d'espaces publics

Monsieur le Maire informe que, suite à la journée inaugurale du 9 mai dernier, et dans l'attente de l'inauguration du boulodrome, il convient de régulariser par une délibération la dénomination des nouveaux espaces publics inaugurés. Il ajoute que cela permettra également leur référencement sur les cartographies des GPS.

Délibération n° 2024-39 : Dénomination d'espaces publics

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les espaces publics de Frontenay-Rohan-Rohan doivent être mis en valeur en leur attribuant des noms de personnalités ayant marqué l'Histoire de notre pays par leurs actions et leurs compétences,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** les dénominations suivantes :

- L'espace constitué de la Maison des Associations, de la salle J.Monnet et de la cour entre ces deux bâtiments sera dénommé « **Espace Jean MONNET** »

- L'ancien parking « du dojo », rue des Moulins sera dénommé « **Parking Jean ZAY** »

- Le bâtiment accueillant les cours de l'école de musique sera désormais dénommée « **Pôle Musical Seiji OZAWA** »

- Le boulodrome situé au parc des Tonnelles sera dénommé « **Boulodrome Marcel PAGNOL** »,



9. Subventions de projet des écoles publiques

Monsieur CHAUFFIER, premier Adjoint, présente les dossiers de demande de subvention déposés par les écoles maternelle Jean Rostand et élémentaire Brigitte Competissa concernant un projet musical pour préparer les fêtes de fin d'année scolaire.

Ce projet commun aux deux écoles qui s'étale du 29 avril au 22 juin consiste en l'intervention de deux artistes pour construire avec les enfants un spectacle-bal à partir de l'univers des recycleurs de son : un vrai bal avec de vrais/faux instruments :

- recyclage ou détournement d'objets, de la récupération à la transformation d'objets du quotidien en instruments de musique
- construction d'univers sonores particuliers
- introduction à la danse.

Le coût de ce projet commun est de 1 800 € pour l'école maternelle et de 3 600 € pour l'école élémentaire. Les associations de parents d'élèves et les coopératives d'écoles y contribuent. Les écoles sollicitent en complément des subventions municipales à hauteur de 600 € par école. Ces subventions remplacent les traditionnelles demandes annuelles et seront versées aux associations sportive et culturelle de chaque école.

Délibération n° 2024-40 : Subventions pour le projet "Les recycleurs de son" porté par les écoles Jean Rostand et Brigitte Competissa

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes de subventions de projets liées au projet "Les recycleurs de son" porté par les écoles Jean Rostand et Brigitte Competissa,

Vu le plan de financement de ce projet,

Hors la présence de Mme LAURENT-BOURGOIN, directrice de l'école Jean Rostand,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 600 € à l'Association sportive et culturelle de l'école Jean Rostand,

☞ **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 600 € à l'Association sportive et culturelle de l'école Brigitte Competissa,

☞ **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2024, au compte 65748.

**10. Règlement intérieur de l'espace Jean Monnet**

Monsieur le Maire informe que, sur l'initiative des agents administratifs d'accueil et suite à l'ouverture de la Maison des Associations au sein de l'espace Jean MONNET, un règlement intérieur d'utilisation de ces espaces a été rédigé et validé par les élus concernés. Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la publication et à l'utilisation de ce document, règlement à valider par les utilisateurs du nouvel espace Jean MONNET.

Délibération n° 2024-41 : Règlement intérieur de l'espace Jean Monnet

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Suite à l'inauguration du nouvel espace Jean Monnet suite aux travaux de rénovation de la maison des Associations,

Vu la proposition de règlement intérieur de cet espace,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'usage des équipements publics que sont la maison des Associations rénovée, la salle Jean Monnet et le pôle musical Seiji Ozawa,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de nouveau règlement intérieur de l'espace Jean Monnet qui fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

**11. Questions diverses****Elections européennes – tenue des bureaux de vote :**

Monsieur le Maire rappelle le tableau des permanences de tenue des bureaux de vote pour les élections européennes du 9 juin.

Tour de table :

Monsieur le Maire informe d'une réunion à venir avec les services de l'Etat sur la sécurisation de la RN 248

Monsieur CHAUFFIER planifie une prochaine commission périscolaire le 17 juin pour valider le nouveau Projet Educatif Territorial

Madame SAIRES signale une recrudescence de vols de véhicules sur la commune.

Monsieur MALINAUSKA fait état de la récolte de 10 kg de miel du rucher communal ; les conseillers proposent que ce miel soit vendu au profit des activités des jeunes par l'intermédiaire de la nouvelle régie.

Monsieur GABILLER rappelle l'organisation de la « Faites du Sport » le dernier week-end de juin.

Madame DEGORCE demande quand sera rendu le rapport d'audit de la voirie communale. Monsieur le Maire répond que ce sera fin juillet.

Madame LAURENT-BOUGOUIN rappelle les dates des festivités estivales à venir.

Evènementiel à venir :

- 5 juin : Commissions Personnel à 19h puis Commission Finances à 20h30
- 8 juin à 11h : Inauguration boulodrome Marcel Pagnol

- 9 juin de 8h à 18h : Elections Européennes
- 18 juin à 18h : Commémoration de l'appel du Général de Gaulle au monument aux Morts
- 22 juin : Fête de la Musique au Logis (chanson française)
- 25 juin à 19h : Préparation Conseil
- 28 juin après-midi : Goûter des aînés à La Chabotte (animation par Kylian, agent de la commune)
- 3 juillet à 19h00 : Conseil Municipal, suivi d'un repas confectionné par le chef du restaurant scolaire
- 13 juillet : soirée festive au Logis : banquet populaire, concert et spectacle de feu
- 14 juillet : Fête Nationale
- 7 septembre : Fête du Logis (cirque et rock) et forum des associations

La séance se termine à 22 h 30.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,
Erwan POURNIN

